



**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 10 octobre 2023 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)**

**Sont présents:** Monsieur Pierre Séguin, maire  
Madame Nancy Pelletier, conseillère  
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller  
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller  
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller  
Madame Nancy Forget, directrice générale  
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

**Est absente:** Madame Gabrielle Labbé, conseillère

**1. MOT DU MAIRE**

**2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2023-10-300 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 octobre 2023 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-301 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 12 SEPTEMBRE 2023 À 19 H 30 - APPROBATION**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 septembre à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**3. RÈGLEMENTS**

**2023-10-302 3.1. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2 - TAXE POUR LE 9-1-1: AUGMENTATION DU MONTANT ET INDEXATION ANNUELLE**

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 août 2009, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 613 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, conformément à l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. 2.1);

CONSIDÉRANT que le gouvernement a édicté, le 6 septembre 2023, le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* ayant pour effet de:

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 613 afin de mettre en œuvre ces modifications réglementaires;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 244.69 et 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement.

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C 19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 613-2 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 613 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 afin d'augmenter le montant de la taxe municipale et d'introduire un mécanisme d'indexation annuelle du montant de cette taxe".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-303 3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-14 - ZONAGE: MODIFICATION AFIN DE CONSTRUIRE UNE CASERNE DANS LA ZONE P-36**

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 666 est entré en vigueur le 7 juillet 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'elle ne peut modifier son plan ou ses règlements d'urbanisme que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que le conseil désire faire construire une caserne d'incendie sur le site de l'ancienne piscine municipale situé dans la zone P-36;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 666 notamment afin de permettre l'usage lié aux activités de protection contre les incendies dans cette zone;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique et d'approbation prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été appliquées;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C 19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 666-14 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de permettre l'implantation d'une caserne d'incendie dans la zone P-36".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 4. CONSEIL MUNICIPAL

##### 2023-10-304 4.1. CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES - DEMANDE DE CHANGEMENT LÉGISLATIF

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable par le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le conseil municipal de L'Île-Perrot demande au gouvernement du Québec:

- D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;

- De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- De s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- De s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-305 4.2. PROJET DE COMPLEXE AQUATIQUE À LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÉOLUTION D'APPUI**

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion vise à regrouper dans un pôle municipal, au sein d'un même site, la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique dans une première phase et dans une seconde, un complexe aquatique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion a procédé, en octobre 2022, à la construction de la première phase du pôle municipal regroupant ainsi la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite procéder à la construction de la deuxième phase, soit le complexe aquatique;

CONSIDÉRANT la forte croissance démographique dans notre région au cours des dernières années, l'ajout d'une autre piscine à Vaudreuil-Dorion permettrait de mieux répondre aux besoins des citoyens de l'île Perrot;

CONSIDÉRANT l'absence d'une piscine intérieure sur l'île Perrot, les résidents utilisent les services de piscines des villes avoisinantes, soit Vaudreuil-Dorion, Sainte-Anne-de-Bellevue et Pointe-Claire;

CONSIDÉRANT que les places offertes aux non-résidents sont limitées et l'offre de cours ne suffit pas à répondre aux besoins des résidents de l'île;

CONSIDÉRANT que la construction d'un complexe aquatique comportant deux bassins permettrait de bonifier l'offre de services et de réduire les listes d'attente sur lesquelles les résidents se retrouvent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'APPUYER l'initiative de la Ville de Vaudreuil-Dorion dans ses démarches pour le projet de construction de la deuxième phase de son pôle municipal, soit la construction d'un complexe aquatique intérieur sur son territoire.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Ville de Vaudreuil-Dorion.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-306 4.3. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES - RENDEZ-VOUS POLITIQUE DES DÉPUTÉS- AUTORISATION**

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 2 billets de participation au Rendez-vous politique des députés organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendra le 3 novembre prochain au club de golf Atlantide à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 180 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-307 4.4. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT - DIOCÈSE DE VALLEYFIELD - SOUPER ANNUEL DU PRÊT D'HONNEUR - AUTORISATION**

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un billet de participation au 66e souper annuel du Prêt d'Honneur organisé par le Diocèse de Valleyfield, qui se tiendra le 18 novembre prochain au centre communautaire Wilson à Coteau-du-Lac.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 70 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**5. DIRECTION GÉNÉRALE**

**2023-10-308 5.1. CONTRAT DE SERVICE - YVAN DE LACHEVROTIÈRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONSULTATION EXTERNE À TITRE DE DIRECTEUR DE PROJETS - MODIFICATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-345 par laquelle le conseil a adjugé un contrat de service en consultation externe à monsieur Yvan De Lachevrotière pour agir comme directeur de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service amendée faisant état du retrait de certains mandats et des heures additionnelles requises pour en terminer d'autres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCEPTER l'offre de service amendée le 29 septembre 2023 de monsieur Yvan De Lachevrotière, consultant externe, agissant comme directeur de projets de la Ville.

D'AUTORISER à cette fin une dépense maximale correspondant au seuil obligeant à l'appel d'offres public, et ce, pour l'entièreté de ce contrat.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 22-311-00-400.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-309 5.2. CONTRAT DE SERVICE - YVAN DE LACHEVROTIÈRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONSULTATION EXTERNE À TITRE DE DIRECTEUR DE PROJETS - ADJUDICATION**

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service en consultation externe à monsieur Yvan De Lachevrotière pour agir comme directeur de projets de la Ville, pour la période du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024, conformément à son offre de services professionnels datée du 30 septembre 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 57 743 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 22-311-00-400.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

### 2023-10-310 6.1. MANDATAIRE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE - DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie demande aux municipalités de désigner officiellement une ou un mandataire en matière de toponymie, qui aura comme rôle de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal, tout en assurant une liaison régulière entre l'administration municipale et la Commission.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE DÉSIGNER madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière, comme mandataire de la Ville en matière de toponymie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 7. COMMUNICATIONS

## 8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

### 2023-10-311 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 13 septembre au 9 octobre 2023 totalisant 1 195 689,12 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 10 octobre 2023 d'une somme de 1 813 933,50 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### Dépôt 8.2. ÉTATS COMPARATIFS - EXERCICE 2023 - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice des finances et trésorière des états comparatifs au 31 août 2023, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**2023-10-312 8.3. RETOUR DE FONDS - FONDATION DU MAIRE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la fondation du maire est inactive.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE RETOURNER dans le surplus libre une somme de 928 \$ provenant du fonds lié à la fondation du maire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2023-10-313 9.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE CULTURELLE - AUTORISATION DE DÉPÔT ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot désire se doter d'une politique culturelle;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour la rédaction de cette première politique culturelle;

CONSIDÉRANT qu'un répondant doit être désigné auprès du Ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER madame Martine Sauvé, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer, au nom de la Ville, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat.

DE DÉSIGNER madame Martine Sauvé, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence madame Nicole St-Jean, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, comme signataire pour tout document relatif à l'entente de développement culturel 2024 à conclure avec le Ministère.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-314 9.2. SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DE BASEBALL LA PRESQU'ILE - INSCRIPTIONS SAISON 2023**

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 50 % a été accordé aux citoyens de L'Île-Perrot sur le tarif régulier des activités offertes par l'Association de baseball La Presqu'île;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT que l'organisme a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 2 203 \$ à l'Association de baseball La Presqu'île, représentant le montant total des rabais accordés aux 24 citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités physiques offertes par l'organisme durant la saison 2023.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 10. RESSOURCES HUMAINES

### 2023-10-315 10.1. RÈGLEMENT DE GRIEF 2020-07 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil par la directrice des ressources humaines à l'égard du grief numéro 2020-07.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, tous les documents liés à la proposition de règlement du grief 2020-07.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 2023-10-316 10.2. CONFIRMATION DE STATUT - YANNICK RENAUD - CONTREMAÎTRE VOIRIE ET IMMEUBLES - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-110 par laquelle monsieur Yannick Renaud a été embauché au poste de contremaître voirie et immeubles aux Services techniques avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Renaud achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de monsieur Yannick Renaud au poste de contremaître voirie et immeubles aux Services techniques qui prendra effet le 24 octobre 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 2023-10-317 10.3. CRÉATION DE POSTE - DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels du Service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CRÉER le poste cadre de "directeur adjoint" au sein du Service de sécurité incendie en date du 11 octobre 2023.

DE MODIFIER l'organigramme du service en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 2023-10-318 10.4. CRÉATION DE POSTES - OPÉRATEURS TRAITEMENT DES EAUX - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre les parties pour le règlement du grief numéro 2020-07.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CRÉER les deux postes syndiqués d'opérateurs traitement des eaux aux Services techniques suivants, en date du 11 octobre 2023, conformément aux dispositions de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur et conditionnellement à la signature de la lettre d'entente:

- Poste temporaire à temps complet d'opérateur 2 à l'usine de filtration selon l'horaire de travail prévu à l'annexe C de la convention collective;
- Poste régulier à temps partiel d'opérateur 2 à l'usine d'épuration selon l'horaire de travail prévu à l'annexe D de la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-319 10.5. CRÉATION DE POSTES - PRÉPOSÉS BIBLIOTHÈQUE - SERVICES DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT les besoins du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CRÉER deux postes syndiqués de préposés bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 5 novembre 2023, selon les horaires de travail prévus à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur, soit:

- Poste C: 33,5 heures par semaine;
- Poste D: 30,5 heures par semaine.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-320 10.6. CRÉATION DE POSTE - PRÉPOSÉ À LA PRÉPARATION, À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PLATEAUX SPORTIFS - SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT les besoins des Services techniques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CRÉER un poste syndiqué à temps complet de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs (poste E) aux Services techniques, en date du 11 octobre 2023, conformément aux dispositions de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-321 10.7. EMBAUCHES - ALEXIS SINCLAIR ET SAMUEL THÉRIAULT - POMPIERS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que des postes de pompier sont vacants au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de messieurs Alexis Sinclair et Samuel Thériault, en date du 11 octobre 2023, aux postes de pompier au Service de sécurité incendie, avec le statut de salarié à temps partiel en période d'essai, conformément à la convention collective des pompiers et pompières présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-322 10.8. EMBAUCHE - MAUDE CAMPEAU - CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION - SERVICE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller en communication au Service des communications est vacant;

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Maude Campeau, en date du 30 octobre 2023, au poste de conseillère en communication au Service des communications, avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec madame Campeau pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-323 10.9. EMBAUCHE - YAMINA BEZGHICHE - PRÉPOSÉE BIBLIOTHÈQUE - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution créant le poste de préposé bibliothèque (poste D).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Yamina Bezghiche, en date du 5 novembre 2023, au poste de préposée bibliothèque (poste D) au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, avec le statut de salariée en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-324 10.10. EMBAUCHE - YOAN BUSQUE - TECHNICIEN EN ENTRETIEN PRÉVENTIF ET SUIVI CORRECTIF - SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT que le poste de technicien en entretien préventif et suivi correctif aux Services techniques est vacant;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Yoan Busque, en date du 23 octobre 2023, au poste de technicien en entretien préventif et suivi correctif aux Services techniques, avec le statut de salarié en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Dépôt 10.11. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - VERSION CORRIGÉE - DÉPÔT**

DÉPÔT par la directrice générale de la liste corrigée des mouvements de personnel pour la période du 20 août au 9 septembre 2023, qui remplace celle qui a été déposée à la séance du 12 septembre dernier conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

**2023-10-325 10.12. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION**

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 10 septembre au 7 octobre 2023 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-326 10.13. NOMINATION - GINETTE BARBEAU DUFRESNE - PRÉPOSÉE BIBLIOTHÈQUE - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution créant le poste de préposé bibliothèque (poste C).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE NOMMER madame Ginette Barbeau Dufresne au poste de préposée bibliothèque (poste C) au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 5 novembre 2023, conformément aux dispositions de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-327 10.14. NOMINATIONS - ÉRIC GAUTHIER, MATHIEU GIROUX, CHRISTIAN ROUSSEAU - OPÉRATEURS TRAITEMENT DES EAUX - SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT les nouveaux horaires de travail transitoires prévus à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville pour l'usine de filtration (annexe C) et pour l'usine d'épuration (annexe D).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE NOMMER les salariés suivants aux postes réguliers à temps complet d'opérateurs traitement des eaux aux Services techniques ci-après mentionnés, en date du 5 novembre 2023, conformément aux dispositions

de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur:

- Éric Gauthier au poste d'opérateur 3 de l'annexe C;
- Mathieu Giroux au poste d'opérateur 1 de l'annexe C;
- Christian Rousseau au poste d'opérateur 1 de l'annexe D.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-328 10.15. NOMINATIONS - CAROLINE LEMAY ET SABRINA MARTIN - PRÉPOSÉES HORTICULTURE - SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT les nouveaux horaires de travail prévus à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville pour les préposés à l'horticulture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE NOMMER mesdames Caroline Lemay et Sabrina Martin aux postes de préposées à l'horticulture aux Services techniques avec l'horaire de 34 semaines, en date du 6 septembre 2023, conformément aux dispositions de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-329 10.16. NOMINATIONS - LISE LANGLOIS, MÉLANIE MEUNIER, JACOB TAILLEFER, LUTHER MARTIN WILLIAMS - PRÉPOSÉS À LA PRÉPARATION, À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PLATEAUX SPORTIFS - SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT les nouveaux horaires de travail prévus à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville pour les préposés à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE NOMMER les salariés suivants aux postes réguliers à temps complet de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs aux Services techniques ci-après mentionnés, en date du 22 octobre 2023, conformément aux dispositions de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur:

- Lise Langlois au poste C;
- Mélanie Meunier au poste B;
- Jacob Taillefer au poste D;
- Luther Martin Williams au poste E.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **11. SÉCURITÉ INCENDIE**

**2023-10-330 11.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRE OU À TEMPS PARTIEL 2024-2025 - AUTORISATION DE DÉPÔT**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r. 1) prévoit

les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville, afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, prévoit au cours de la prochaine année la formation spécialisée pour véhicules électriques et hybrides pour l'ensemble des pompiers divisé sur les deux années;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en conformité avec l'article 6 du programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la présentation au ministère de la Sécurité publique, par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'une demande d'aide financière pour la formation de certains pompiers de la Ville dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **2023-10-331 11.2. PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE - ADOPTION**

CONSIDÉRANT les responsabilités dévolues à la Ville dans le cadre de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3);

CONSIDÉRANT les responsabilités de la Ville en matière de coordination lorsqu'un sinistre se produit sur son territoire;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la Ville en matière de protection des personnes, des biens et de l'environnement lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT la pertinence d'assurer la présence d'une structure municipale de sécurité civile en matière de prévention, préparation, intervention et rétablissement;

CONSIDÉRANT la révision et la mise à jour du plan de mesures d'urgence effectuées en collaboration avec Prudent Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT que le plan de mesures d'urgence doit être minimalement analysé et modifié au besoin tous les quatre ans et adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la dernière adoption du plan de mesures d'urgence date du 12 juillet 2011 (résolution 11/07/259);

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter le plan municipal de mesures d'urgence tel que préconisé par la *Loi sur la sécurité civile*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le plan municipal de sécurité civile de la Ville de L'Île-Perrot.

QUE ce plan de sécurité civile remplace le plan de mesures d'urgence adopté le 12 juillet 2011.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 12. SERVICES TECHNIQUES

### 2023-10-332 12.1. ACHAT DE MATÉRIEL - POMPE P5 POUR L'USINE DE FILTRATION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de la pompe de distribution d'eau potable P5 à l'usine de filtration prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-19-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'une pompe électrique verticale Sulzer Johnston JTS auprès du fournisseur Pompacktion inc., au coût de 66 910,79 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 21 septembre 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 70 247,97 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 2023-10-333 12.2. ACHAT DE VÉHICULE - FORD E-TRANSIT POUR LES TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de véhicules pour les travaux publics prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-11-ST et les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la clause d'achat local incluse dans le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'une fourgonnette utilitaire électrique Ford E-transit 350 auprès du fournisseur Ford Île-Perrot inc., au coût de 77 473,50 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission révisée en date du 5 octobre 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 81 337,49 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 10 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-334 12.3. APPEL D'OFFRES GT2023-27 - COLLECTE DES RÉSIDUS ORGANIQUES - ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro GT2023-27 par lequel la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a demandé, en son nom et au nom des villes de L'Île-Perrot et de Pincourt, des soumissions pour les services de collecte et de transport des résidus organiques sur leur territoire pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 21 septembre 2023 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que chacune des villes participantes est responsable de l'attribution du contrat et de la gestion des opérations pour son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise Services Ricova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la collecte et le transport des résidus organiques et services complémentaires pour le territoire de la ville de L'Île-Perrot pour les années 2024 et 2025, au coût approximatif de 707 125 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 19 septembre 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 742 392,86 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-452-30-445.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-335 12.4. CONTRAT DE SERVICE - ÉMONDAGE GABRIEL VAILLANCOURT - COLLECTE DE BRANCHES ET DE SAPINS 2024 - ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-22-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Émondage Gabriel Vaillancourt inc. visant la collecte de branches et de sapins de Noël pour l'année 2024, au coût de 69 900 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 20 septembre 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 73 386,26 \$ nette de ristourne pour l'année 2024.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-750-20-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-336 12.5. CONTRAT DE SERVICE - FONTAINE PAYSAGISTE - ENTRETIEN DES PATINOIRES ET GLISSADES EXTÉRIEURES 2023-2024 - ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-24-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Fontaine Paysagiste inc. visant l'entretien des patinoires et glissades extérieures pour l'hiver 2023-2024, au coût de 58 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 20 septembre 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 60 892,75 \$ nette de ristourne pour l'année 2024.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-730-20-447.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2023-10-337 13.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MEMBRES RÉSIDENTS - JAVAD POURAGHIAEI ET IVAN PRAMATAROV - RENOUVELLEMENT DE MANDAT**

CONSIDÉRANT que le mandat de certains membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme arrive à échéance et que ces membres nous ont communiqué leur intérêt à poursuivre leur mandat;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives de la Ville prévoit que la durée du mandat d'un membre est de 2 ans et peut être renouvelé à plusieurs reprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE RENOUVELER le mandat de messieurs Javad Pouraghniaei et Ivan Pramatarov à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans à compter de la date de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-338 13.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS POUR ACCÉLÉRER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - AUTORISATION DE DÉPÔT ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement (Canada), la Ville de L'Île-Perrot désire déposer une demande d'aide financière au Fonds pour accélérer la construction de logements administré par la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

CONSIDÉRANT que le plan d'action a été déposé aux membres du conseil pour étude.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le plan d'action proposé qui indique les diverses initiatives et mesures que la Ville s'engage à entreprendre et à mener à bien afin d'atteindre la réalisation des cibles de croissance de l'offre de logement et des cibles supplémentaires en rapport avec l'évaluation des besoins en matière de logement et les autres exigences, cibles ou engagements.

DE CONFIRMER que les engagements décrits dans le plan d'action proposé à exécuter et/ou à réaliser au cours de la durée du Fonds pour accélérer la construction de logements (2026), sont raisonnables et viables en assurant les ressources nécessaires pour mener à bien les engagements.

DE CONFIRMER que les informations contenues dans le cadre de la déclaration d'intégrité sont valides.

DE DÉPOSER dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement (Canada) une demande d'aide financière au Fonds pour accélérer la construction de logements selon les exigences minimales en matière de documentation.

DE MANDATER madame Émilie Turcotte-Calvé, directrice de l'urbanisme et de l'environnement et/ou madame Stéphanie Martin, directrice des finances et trésorerie, comme signataires de tous documents pertinents à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-339 13.3. DÉROGATION MINEURE - 277, 7E AVENUE, - LOT 1 577 828**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal visant l'immeuble sis au 277, 7e Avenue, sur le lot 1 577 828, ayant pour objet d'autoriser qu'un escalier extérieur autre que ceux donnant accès au premier étage et au sous-sol fasse saillie de 2,50 m du balcon, alors que l'article 125 du règlement prévoit un maximum de 2 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal visant l'immeuble sis au 277, 7e Avenue, sur le lot 1 577 828, ayant pour objet d'autoriser qu'un escalier extérieur autre que ceux donnant accès au premier étage et au sous-sol fasse saillie de 2,50 m du balcon, alors que l'article 125 du Règlement de zonage de la Ville prévoit un maximum de 2 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-340 13.4. DÉROGATION MINEURE - 341, 2E AVENUE - LOT 1 575 551**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de subdivision cadastrale et de construction de deux habitations trifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 341, 2e Avenue, sur le lot 1 575 551 (lots projetés 6 578 331 et 6 578 332), ayant pour objet d'autoriser:

- Que la largeur minimale du lot projeté 6 578 331 soit de 14,48 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée H-28 prévoit un minimum de 15 m;
- Que la largeur minimale du lot projeté 6 578 332 soit de 14,47 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée H-28 prévoit un minimum de 15 m;
- Que le nombre de cases de stationnement par logement soit de 1,66, alors que l'article 167 du règlement prévoit un minimum de 2;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet de construction de deux habitations trifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 341, 2e Avenue, sur le lot 1 575 551 (lots projetés 6 578 331 et 6 578 332), et d'ainsi permettre:

- Que la largeur minimale du lot projeté 6 578 331 soit de 14,48 m;
- Que la largeur minimale du lot projeté 6 578 332 soit de 14,47 m;
- Que le nombre de cases de stationnement par logement soit de 1,66.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-341 13.5. FRAIS DE PARC - LOT 1 575 551 (2E AVENUE) - PROJET DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 575 551 situé sur la 2e Avenue dans le but de créer deux nouveaux lots qui porteront les numéros 6 578 331 et 6 578 332;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au Règlement sur les permis et certificats de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 551 verse à la Ville une somme de 17 912,40 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur uniformisée du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-342 13.6. FRAIS DE PARC - LOT 1 575 551 (2E AVENUE) - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux habitations trifamiliales jumelées sur le lot 1 575 551 situé sur la 2e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le propriétaire du lot verse à la Ville une somme de 8 956,20 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur uniformisée du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-343 13.7. PIIA - 106-22, BOULEVARD DON-QUICHOTTE - ZONE C-25 – ENSEIGNES POUR LE COMMERCE "RENAISSANCE"**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation de 3 enseignes (1 sur façade, 1 sur pylône et 1 sur vitrage) pour le commerce "Renaissance" sis au 106-22, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation de 3 enseignes (1 sur façade, 1 sur pylône et 1 sur vitrage) pour le commerce "Renaissance" sis au 106-22, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-344 13.8. PIIA - 129-131, RUE DES SAPHIRS - ZONE H-16 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement du bâtiment principal sis aux 129-131, rue des Saphirs, dans la zone H-16;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'agrandissement du bâtiment principal sis aux 129-131, rue des Saphirs, dans la zone H-16.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-345 13.9. PIIA - 277, 7E AVENUE - ZONE H-30 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 277, 7e Avenue, dans la zone H-30, afin d'y ajouter un étage et un logement;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que le critère 3 de l'objectif 2 et le critère 2 de l'objectif 3 de l'article 2.2.6.1 du règlement ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure relative à ce projet est refusée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 277, 7e Avenue, dans la zone H-30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-10-346 13.10. PIIA - 341, 2E AVENUE - ZONE H-28 - CONSTRUCTION DE NOUVELLES HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de deux nouvelles habitations trifamiliales jumelées au 341, 2e Avenue, dans la zone H-28;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction de deux nouvelles habitations trifamiliales jumelées au 341, 2e Avenue, dans la zone H-28.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 29 à 21 h 02.

#### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 21 h 02.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2023.

*(Original signé)*  
\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

*(Original signé)*  
\_\_\_\_\_  
ZOË LAFRANCE  
DIRECTRICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE